

**CONVENTION ENTRE L'ASCA ET LA COMMUNE D'AUBIERE
RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA VENDANGE
DE LA VIGNE DU MUSEE**

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Aubière met à disposition de l'ASCA la vigne du Musée afin que celle-ci en réalise l'entretien courant et la vendange.

ARTICLE II – Conditions préalables à la mise en œuvre de la convention

Un inventaire des ceps est préalablement réalisé par les deux parties.

Le plan joint à la présente convention fait apparaître, en parties hachurées, l'emprise de la vigne qui est mise à disposition de l'ASCA.

ARTICLE III – Obligations de l'ASCA

L'ASCA est responsable du traitement de la vigne qui se déroule, tous les 15 jours, du mois de juin au mois d'août, suivant la météo.

Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'ASCA les produits de traitement nécessaires :

- ⊗ Bouillie bordelaise
- ⊗ Soufre mouillable
- ⊗ Insecticide
- ⊗ Acaricide

Les fournisseurs sont, selon les cas :

- ⊗ le service Espaces Verts de la Commune d'Aubière
- ⊗ l'entreprise GAM VERT
- ⊗ l'entreprise PHYTO SEM

Dans tous les cas de figure, le service Espaces Verts de la Commune d'Aubière est prévenu au minimum 15 jours avant chaque intervention.

Le conditionnement est fonction du traitement.

Parallèlement, l'ASCA est chargée d'assurer le bon entretien de la vigne, et notamment les travaux de :

- ↳ désherbage,
- ↳ débroussaillage,
- ↳ ainsi que la tonte des espaces adjacents.

L'ASCA est également tenue de garantir le maintien de la diversité des cépages présents sur place.

ARTICLE IV – Obligations de la Commune

Outre les produits nécessaires à l'entretien de la vigne, la Commune fournit à l'ASCA :

- ↳ 2 bobines de ficelles,
- ↳ un sac d'engrais par an.

La Commune prend également à sa charge le renouvellement des cépages hors d'usages, ainsi que des échelas à raison de 25 par an, si nécessaire.

ARTICLE V – Objet de la récolte

La vendange est destinée à produire du jus de raisin pour les besoins de l'Association aux fins de revente dans le cadre du marché dominical d'Aubière et de la Fête des Vendanges.

Le produit de cette vente est affecté au profit d'œuvres humanitaires.

La récolte associe la Municipalité d'Aubière et prévoit éventuellement la participation des élèves des écoles élémentaires publiques de la Commune.

Toute communication (articles de presse, reportage, etc.) entreprise par l'ASCA autour de cet événement fait expressément référence au partenariat établi avec la Commune d'Aubière.

ARTICLE VI – Mise à disposition du Musée

Le Musée de la Vigne et du Vin est mis à disposition de l'ASCA trois fois par an dans le cadre de conférences en lien avec les activités de l'Association.

Le planning de ces conférences est soumis à l'accord préalable de la Municipalité.

Les invitations élaborées par l'ASCA à cette occasion font obligatoirement apparaître le logo de la Ville d'Aubière. Elles associent également le Conseil Municipal dans l'organisation et le déroulement des conférences.

ARTICLE VII – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature.

Une visite de la Vigne est organisée une fois par an par l'ASCA en présence des Elus de la Ville d'Aubière et des personnels du service Espaces Verts de la Commune.

Fait en 3 exemplaires.

A Aubière, le 16 avril 2007

Le Président de l'ASCA

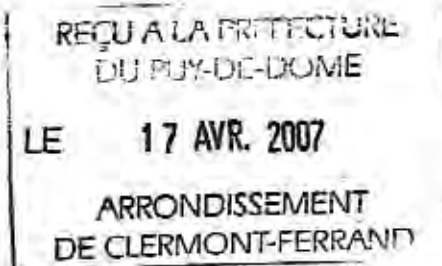


Gérard BONHOMME

Le Maire,
Conseiller Général,



Hubert TARRERIAS



CONVENTION MUNICIPALITE / ASCA

Avenant:

Il a été décidé la modification de la date de renoncement initialement fixée au 17 avril

Elle sera désormais fixée à la Saint Martin soit le 11 Novembre.

La remise des produits de traitement de la vigne aura lieu aux environs du 15 Mars.

Ces décisions ont été prises lors d'une réunion Municipalité /ASCA en Octobre 2010.

L'association été représentée par Gérard Bonhomme et Marcel Terrasse.